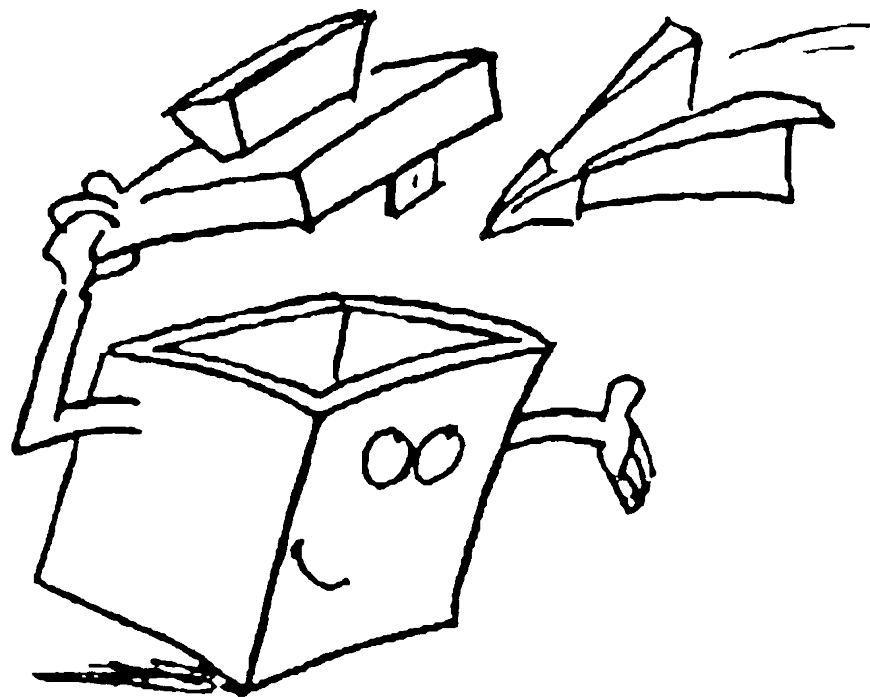


Qui peut voter ?

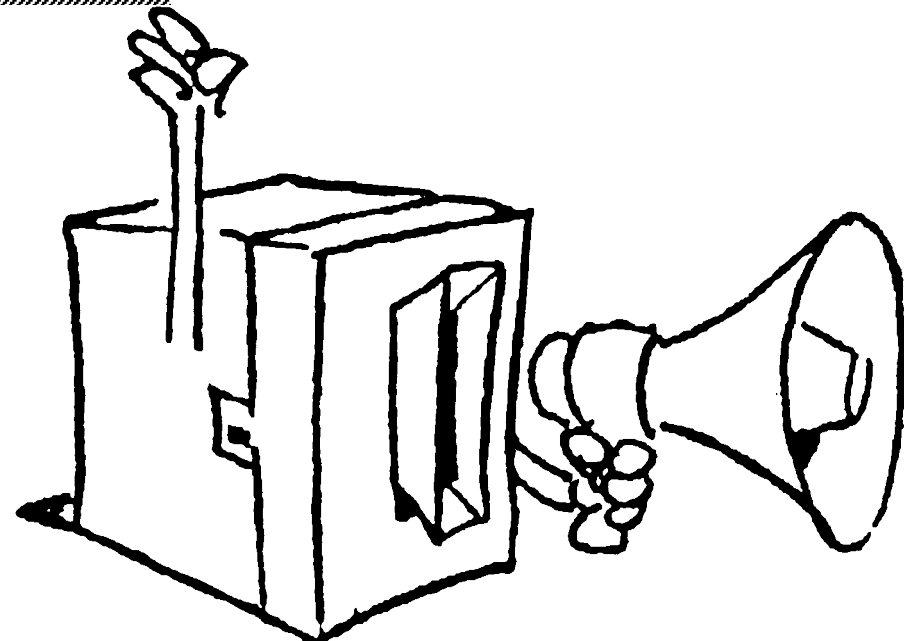
Les 2 parents votent !

**Si vous avez plusieurs enfants dans l'école,
vous ne voterez qu'une seule fois !**

(1 seul vote par parent).



Le 9 octobre 2020,



Élections des représentants
des parents d'élèves

Pourquoi voter ?

Pour élire vos représentants au Conseil d'École

restauration scolaire

activités périscolaires

organisation de la semaine scolaire

utilisation des moyens alloués à l'école

conditions de bonne intégration d'enfants handicapés

Le conseil d'école est consulté et présente toute suggestion sur :

fonctionnement de l'école

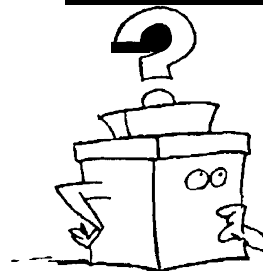
protection et sécurité des enfants

actions pédagogiques

hygiène scolaire

Le Conseil d'École vote le règlement intérieur, adopte le projet d'école, donne son avis et fait des suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes questions intéressant la vie de l'école, donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires, éducatives, sportives ou culturelles et peut proposer un projet d'organisation du temps scolaire dérogatoire

Comment voter ?



Vous pouvez voter ...

par correspondance

à l'école

Jusqu'au
vendredi 9 octobre 2020

Le vendredi 9 octobre 2020

Vous mettez le bulletin de vote (sans rature ni surcharge) dans l'enveloppe vierge et vous cachez cette enveloppe.

Vous mettez cette enveloppe dans l'enveloppe « Élections des représentants des parents d'élèves au Conseil d'École ». N'oubliez pas d'indiquer votre nom, prénom et adresse sur cette enveloppe et de la signer.

Vous remettez cette enveloppe à l'école avant le 9 octobre ou vous l'envoyez par la poste pour qu'elle arrive avant le 9 octobre.



Le vote peut être exclusivement par correspondance sur décision du directeur d'école, après consultation du conseil d'école.